

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 mars 2013 portant dissolution de l'escadron départemental de sécurité routière du Val-d'Oise à Cergy (Val-d'Oise) et création corrélative de l'escadron départemental de sécurité routière du Val-d'Oise à Pontoise (Val-d'Oise)

NOR : INTJ1306239A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

L'escadron départemental de sécurité routière du Val-d'Oise à Cergy (Val-d'Oise) est dissous à compter du 1^{er} avril 2013. Corrélativement, l'escadron départemental de sécurité routière du Val-d'Oise à Pontoise (Val-d'Oise) est créé à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière du Val-d'Oise à Pontoise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mars 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

ESCADRON DÉPARTEMENTAL de sécurité routière	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Val-d'Oise à Cergy	BMO Cergy BMO Louvres	(dissolution)
Val-d'Oise à Pontoise	(création)	BMO Pontoise BMO Louvres